



CONSEIL NATIONAL ZÉRO DÉCHET | COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PLASTIQUES

Approches réglementaires pour les déchets plastiques prioritaires

MODIFIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

À propos du Conseil national zéro déchet

Le Conseil national zéro déchet, une initiative de Metro Vancouver est une initiative de leadership qui réunit des gouvernements, des entreprises et des organisations non gouvernementales pour faire progresser la prévention des déchets au Canada et la transition vers une économie circulaire.

Pour plus d'informations, veuillez visiter www.nzwc.ca.



I. OBJECTIFS

Les plastiques servent à des fins utiles et peuvent faire partie d’emballages et de produits plus efficaces, économisant de l’énergie, empêchant d’autres types de résidus et protégeant la santé. Cela dit, certaines utilisations (incluant la mauvaise gestion des résidus) de plastique peuvent être problématiques et pourraient être résolues par la hiérarchie des 5 R, c’est-à-dire en se concentrant sur la reconception des matériaux et des produits, la réduction à la source et la réutilisation, améliorer ensuite la collecte et le recyclage, et finalement l’élimination de manière responsable.

Les objectifs de ce document sont les suivants :

1. Identifier une sélection de résidus de plastique à traiter de façon « prioritaire » ;
2. Suggérer des mesures réglementaires spécifiques pour prévenir et mieux gérer ces résidus plastiques.

Ce document a été produit et révisé par le Comité consultatif sur les plastiques, coprésidé par Metro Vancouver et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui sont membres du Conseil. Le Comité est un groupe consultatif du Conseil national zéro déchet. Il est rédigé en tenant compte des travaux de la Coalition pour le leadership en économie circulaire (dont le Conseil est un membre fondateur), de la Stratégie pour les plastiques du Conseil canadien des ministres de l’Environnement (CCME) et de la Charte des plastiques du G7 pour les océans ainsi que par la recherche pertinente, l’analyse et les actions des gouvernements provinciaux à travers le Canada.

En raison de contraintes de temps, tous les membres du Comité consultatif sur les plastiques n'ont pas été en mesure d'examiner les recommandations en détail. Par conséquent, bien que le Comité ait souscrit de manière générale aux recommandations générales qui ont été formulées, il convient de noter que les opinions exprimées dans le présent document ne sont pas nécessairement celles de tous les membres du Comité ou de leurs organisations respectives.

II. PRINCIPES DIRECTEURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principes directeurs et les critères utilisés pour sélectionner les plastiques prioritaires, ainsi que les mesures réglementaires suggérées, sont :

- **RÉDUCTION À LA SOURCE/PRÉVENTION** : La hiérarchie des 3RV-E et l'ordre préférentiel de réduction, de réutilisation, de récupération et de recyclage (historiquement, la plupart des mesures réglementaires ont fourni des solutions pour un recyclage accru alors que la réutilisation ou la réduction à la source ont été négligées). En instaurant les mesures réglementaires recommandées dans ce document, les régulateurs devraient inclure des exigences concernant la prévention des résidus en réduisant l'utilisation du plastique à la source. Afin de répondre aux objectifs de la Charte des plastiques du G7, il devrait y avoir une règle sur l'augmentation obligatoire de plastique recyclable, qui devrait être imposée à tous les plastiques commercialisés au Canada ;
- **IMPACT MUNICIPAL** : L'impact des résidus de plastique sur les opérations municipales, en particulier les résidus domestiques, le « dumping » illégal et le traitement des eaux usées ;
- **IMPACT ENVIRONNEMENTAL** : L'impact sur l'environnement, en particulier en tant que contributeur aux plastiques océaniques et à l'impact sur la vie marine ;
- **ALTERNATIVES** : La disponibilité pratique d'alternatives à la matière plastique utilisée dans l'article ou d'alternatives à l'article lui-même.
- **AVANTAGES** : Avantages économiques, environnementaux et sociaux de l'article en plastique.

Les principes ci-dessus sont les principes et critères principaux qui sont utilisés par le Comité. Il est reconnu que de nombreux autres principes et impacts auraient également pu être utilisés, tels que des impacts sur la chaîne de valeur, des impacts sur le consommateur, des perturbations du statu quo, etc.

Lors de la mise en œuvre des mesures réglementaires recommandées, les conditions suivantes doivent être prises en compte.

D'autres considérations sont énumérées ci-dessous.

- *Éviter les approches de type « mur à mur »*

Aucune méthode de réglementation unique n'est universellement applicable.

Les mesures peuvent inclure :

- L'interdiction pure et simple de l'utilisation ou de la vente d'un produit ou d'un matériau ;
- La « traditionnelle » responsabilité élargie des producteurs (REP) rendant le fabricant/la marque propriétaire d'un produit financièrement et légalement

responsable de collecter et de disposer/recycler leur produit après son utilisation. Un système de consigne peut être utilisé. Le programme de REP peut inclure des exigences pour stimuler la prévention des résidus par la reconception du produit au lieu de l'augmentation du recyclage ;

- D'autres modèles de gérance de produits dans lesquels les gouvernements financent en tout ou en partie la collecte et le recyclage d'un produit après utilisation ;
- Des mesures fiscales ou autres incitations à la collecte de produits et leur recyclage ou à la réduction des résidus ;
- Des programmes volontaires de l'industrie pour la réduction des volumes à éliminer et le recyclage, avec un possible cadre réglementaire, si des efforts volontaires s'avèrent infructueux dans un laps de temps donné.

- *Les imprévus doivent être anticipés*

Par exemple, le remplacement d'un article en plastique par un matériau alternatif peut avoir des impacts environnementaux encore plus importants sur son cycle de vie.

Il peut également y avoir des impacts socioéconomiques inattendus pouvant nécessiter certaines exemptions lors de la mise en œuvre des interdictions et autres réglementations. Par exemple, il y a des personnes pour qui les pailles sont nécessairement non facultatives et pour qui les pailles en matériaux alternatifs ne sont pas idéales.

- *Les plastiques biodégradables/compostables ne sont pas une solution complète*

Une croyance populaire veut que les plastiques conventionnels, spécialement la vaisselle et les ustensiles de plastique, peuvent être largement remplacés par des plastiques certifiés biodégradables, mais ce n'est pas encore une solution complète.

Ce ne sont pas tous les plastiques « certifiés biodégradables » qui peuvent suffisamment biodégrader dans les installations commerciales de compostage ou de traitement, encore moins dans l'environnement naturel (sur terre ou dans les océans, où ils peuvent contribuer à la formation de microplastiques).

Les normes de certification pour les plastiques biodégradables/compostables sont actuellement définies seulement comme un système à niveau unique de succès/échec. Ces certifications (par exemple celles établies par l'American Society for Testing and Materials et par le Biodegradable Products Institute) permettent un plastique appelé biodégradable/compostable s'il se décompose jusqu'à un degré spécifié, sur une période de temps minimale, lorsqu'exposé à une certaine température minimale et à d'autres conditions physiques. Cependant, cette période de temps requise est habituellement plus longue que le temps normal de séjour dans la plupart des installations de compostage et de traitement, et les températures minimales requises sont très en dessous que dans un environnement marin. Par conséquent, plusieurs plastiques « certifiés

biodégradables » ne se dégraderont pas suffisamment dans les installations de compostage ou de traitement existantes.

Certains recommandent des règlements pour exiger des installations de traitement des matières organiques qu'elles modifient leur conception et leurs opérations pour recevoir les plastiques biodégradables qui demandent un plus long processus de traitement. Cependant, ce serait plus réaliste que les nouveaux produits soient conçus pour répondre aux capacités des infrastructures existantes. Ceci pourrait être fait par des exigences de la part des gouvernements de haut niveau. Les gouvernements de haut niveau pourraient réglementer la durée et les conditions physiques sous lesquelles un plastique « certifié » biodégradable devrait se trouver : (a) être comparable à celles que l'on retrouve dans l'environnement naturel, ou (b) comparable à celles retrouvées dans des installations commerciales de compostage/traitement typiques existantes. Il faut être prudent dans la fabrication de substituts de plastique, car les plastiques biodégradables sont un contaminant dans le recyclage des plastiques conventionnels.

L'utilisation généralisée de plastiques biodégradables pourrait avoir la conséquence inattendue d'augmenter les résidus de certains plastiques, si le public pense par erreur que de tels matériaux se biodégraderont toujours dans l'environnement naturel.

- ***Des compromis peuvent être nécessaires***
 - Dans certains cas, une réduction des résidus de plastiques peut être préférable, même si elle entraîne une augmentation d'un autre type de résidus. Par exemple, il peut être préférable et plus pratique de compenser des émissions de gaz à effet de serre (GES), plutôt que de régler la problématique de la pollution des océans par les plastiques ;
 - Les mesures réglementaires peuvent nécessiter un financement provisoire partiel des gouvernements, le temps que de différentes mesures soient mises en place.
- ***Des programmes de soutien aux mesures réglementaires doivent être mis en œuvre, dont :***

Les programmes de soutien aux mesures réglementaires incluent, mais ne se limitent pas, à :

- Institutionnalisation de la **réduction des sources/de la prévention des résidus** par:
 - Politiques d'approvisionnement des secteurs public et privé,
 - Objectifs légiférés pour la réduction à la source/la prévention des résidus

II. Principes directeurs et critères de sélection

- Réglementation harmonisée et coordonnée, dont la REP (dont les exigences en matière de réduction à la source) et les restrictions relatives à l'utilisation d'articles inutiles à usage unique. De nombreuses municipalités canadiennes, notamment Victoria, Vancouver, Montréal et Toronto, ont commencé à mettre en œuvre des restrictions sur l'utilisation, la distribution et la vente de certains articles à usage unique. Cependant, de telles restrictions sont problématiques pour les détaillants et les industries opérant dans différents sites avec des exigences différentes. Celles-ci devraient être coordonnées ou harmonisées au niveau provincial, voire fédéral.
- Institutionnaliser le recyclage par des exigences légales ;
 - En matière de contenu recyclé dans des articles individuels ou dans l'ensemble de l'industrie (notez que le contenu recyclé minimal doit également être pris en compte dans la mise en œuvre des programmes de REP).
 - En matière d'étiquetage/divulcation du contenu recyclé
- Application appropriée pour favoriser la conformité
- Marketing social communautaire et autres méthodes pour encourager le changement de comportement volontaire
- Programmes d'éducation du public pour sensibiliser davantage
- Lignes directrices par ou pour les gouvernements pour interdire, restreindre ou gérer un plastique particulier

III. LES TYPES DE PLASTIQUES À PRIORISER (en ordre alphabétique)

Tous les plastiques dans cette section sont à prioriser. Les classer par le tonnage ou autre critère n'est pas faisable étant donné le temps disponible pour compléter ce document, et parce que des données de tonnage crédibles de ces plastiques ne sont tout simplement pas disponibles. Ainsi, les plastiques ont été listés par ordre alphabétique :

Sacs à usage unique

1. Méthodes recommandées de gestion :
 - a) Utilisation contrôlée (interdictions harmonisées/restrictions en usage) *[gouvernement fédéral]* ;
 - b) Incitations économiques (p. ex. frais obligatoires au point de vente) *[administrations locales ou gouvernement fédéral]* ;
 - c) Augmentation des amendes portées par *les autorités locales* ;
 - d) Expansion /Inclusion dans la nouvelle REP pour l'emballage, préférablement avec une exigence de dépôt/remboursement *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
2. Les sacs en plastique sont facilement transportés par le vent, jetés, et sont souvent confondus avec de la nourriture par la faune marine. Les solutions de rechange sont largement connues et pratiques, bien que dépendamment des matériaux utilisés pour fabriquer les sacs réutilisables, un nombre suffisant de réutilisations doit être fait afin de compenser les impacts de la production. Les sacs en plastique sont actuellement peu couverts par les programmes de REP existants. Bien que logistiquement plus difficile à administrer, un système de dépôt-remboursement pourrait assurer un taux de recouvrement plus élevé et moins de résidus dans la nature. Des points de collecte et de dépôt spécifiques sont déjà utilisés avec succès dans certaines provinces. De même, les études (Australian State of Victoria, State Environment et Climate Change Minister) ont montré que le fait de facturer des frais suffisants pour ces articles à usage unique est plus efficace que d'offrir une réduction pour apporter une alternative réutilisable. Une augmentation des exigences relatives au contenu recyclé devrait être envisagée. Reconnaisant l'éventail des différentes mesures utilisées par les différentes administrations locales, nous recommandons des projets soutenant le remplacement des sacs à usage unique par des sacs réutilisables ou d'autres solutions, l'harmonisation provinciale ou nationale des interdictions, des taxes/incitations et/ou la REP pour les sacs à usage unique. Par exemple, la France a instauré une interdiction nationale des sacs à usage unique.

Ballons

- Méthodes recommandées de gestion :
 - a) Éducation des consommateurs/guides sur les alternatives aux ballons *[administrations locales]* ;

IV. Autres types de plastiques

- b) Utilisation contrôlée (par ex. Interdictions/restrictions d'utilisation) [gouvernements provinciaux et fédéral] ;
 - c) Augmentation des amendes portées par *les autorités locales* ;
 - d) Inclusion dans la REP [*gouvernements fédéral et provinciaux*].
- Bien que n'étant pas un grand contributeur aux plastiques marins ou aux résidus municipaux en termes de poids, les ballons ont un impact notable et disproportionné sur l'environnement. Les ballons libérés ont le potentiel de parcourir de longues distances, en particulier lorsqu'ils sont remplis d'hélium. Ils ont été identifiés par des organisations telles que l'Océan Conservancy et la Marine Conservation Society comme faisant partie des objets en plastique les plus mortels de l'océan. Ils sont confondus avec des proies potentielles par les animaux marins comme les tortues, les dauphins et les oiseaux.

Bien qu'il puisse être difficile de placer une consigne sur un élément de si faible valeur, cette alternative pourrait s'avérer intéressante. La REP traditionnelle rend peu probable que de tels articles soient retournés pour le recyclage. La consigne, quant à elle, fonctionne bien sur des articles de faible valeur comme les contenants de boissons.

Bouteilles et bouchons

- Méthodes recommandées de gestion :
 - a) Réduction à la source par la promotion de bouteilles réutilisables et la consommation d'eau du robinet [*administrations locales*] ;
 - b) Expansion/inclusion dans les REP existantes/nouvelles pour l'emballage [*gouvernements fédéral et provinciaux*].
- Lorsque des programmes de REP de contenants de boissons existent, les taux de récupération sont élevés, particulièrement dans les régions avec des systèmes de consigne. La consigne a fait ses preuves, connaissant des taux de récupération très élevés au cours des cinq dernières décennies. Les bouchons en plastique sont quelque peu couverts par les programmes de REP, bien que les exigences de cohérence à travers le Canada soient nécessaires. Les recycleurs et les fabricants devraient également travailler pour encourager la fabrication du bouchon et de la bouteille avec le même plastique. Nous recommandons l'harmonisation nationale de la REP pour les contenants de boissons et les bouchons. Des exigences relatives à la production locale et au minimum de contenu recyclé peuvent également être envisagées.

Filtres de cigarettes

- Méthode de gestion recommandée : Interdiction nationale de l'utilisation de l'acétate de cellulose (ou de tout autre matériau non biodégradable) comme filtre pour la fabrication de cigarettes. Cette interdiction permettrait (ou exigerait) la substitution obligatoire de filtres non plastiques biodégradables alternatifs et/ou l'innovation dans la conception physique des cigarettes [*gouvernements fédéral et provinciaux*].

- Une approche alternative consisterait à mettre en place un programme de REP européen harmonisé au niveau national, en responsabilisant légalement et financièrement les fabricants pour la collecte des filtres à cigarettes jetés par terre et dans les océans. Bien que cela n'élimine pas nécessairement complètement les filtres de cigarettes en plastique, cela pourrait inciter à redéfinir la conception des cigarettes. Elle pourrait également inclure la responsabilité des impacts environnementaux liés à l'élimination des composants de tabac associés rejetés dans l'environnement.
- La plupart des filtres de cigarettes sont généralement fabriqués à partir d'acétate de cellulose qui n'est pas biodégradable et peut prendre des décennies pour se décomposer. Dans le monde entier, on estime que 4 500 000 000 000 de mégots de cigarettes sont produits chaque année. Il s'agit de l'élément le plus fréquemment rencontré dans l'environnement. L'organisme « Ocean Conservancy » identifie les mégots de cigarettes comme étant l'élément le plus commun sur les plages. Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'Université de Stanford et l'Université d'état de San Diego, les filtres de cigarette ne servent à aucune fonction réelle à l'égard de la « sécurité » des cigarettes et demeurent un outil de marketing. La REP traditionnelle est une option potentielle alternative (ou complémentaire) à l'interdiction des filtres de cigarettes en plastique. Les tentatives précédentes de l'industrie de la cigarette pour promouvoir les cendriers portatifs et éduquer le public contre les mégots laissés dans l'environnement n'ont pas été efficaces.

Vêtements et fibres synthétiques

- Méthode de gestion recommandée : Par le biais d'une REP, les fabricants de vêtements de fibres synthétiques contribueraient aux coûts de la mitigation des impacts des microfibres plastiques ainsi qu'à la recherche sur les nouvelles technologies *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
- Il est maintenant reconnu que le blanchiment des vêtements faits de fibres synthétiques telles que le polyester, l'acrylique et le nylon entraîne la libération d'un grand nombre de microfibres de plastique dans l'environnement. Une grande partie peut être captée par les usines de traitement des eaux usées. Cependant, les microfibres non captées demeurent abondantes et sont maintenant détectées dans l'eau potable. Alors que l'impact des microfibres plastiques sur la santé humaine n'est toujours pas confirmé, les plastiques sont connus pour absorber préférentiellement certaines toxines puis les libérer, une fois à l'intérieur du corps. Il est irréaliste de penser que les fibres de vêtements synthétiques pourraient être interdites ou remplacées. Il en est de même pour l'option de soumettre les fibres à une REP, car la libération des microfibres se produit surtout pendant l'utilisation des textiles plutôt qu'après, lorsque le vêtement devient une matière résiduelle. Ces textiles deviennent des résidus.

Les programmes de REP pourraient prendre une autre forme. Les fabricants de textiles contribueraient de façon obligatoire à un fonds qui permettrait :

- a) D'améliorer le traitement des eaux usées municipales pour réduire la libération de microfibres dans l'environnement ;
- b) D'inciter l'installation de filtres pour les microfibres sur les machines à laver (d'ici à ce que cela devienne obligatoire sur les nouvelles machines à laver) ;
- c) D'aller vers des méthodes nouvelles et émergentes pour redessiner/traiter/récupérer les fibres synthétiques.

Matériel de pêche (incluant les filets)

- Méthode de gestion recommandée : REP de l'industrie livrée conjointement avec les gouvernements *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'une question municipale, les filets de pêche sont inclus dans ce document en raison de leur impact très élevé au titre de « plastique océanique problématique ». Selon certaines études (World Wildlife Fund), les filets de pêche abandonnés représentent près de la moitié du poids des plastiques océaniques. Des organisations telles Ocean Conservancy ont identifié les filets de pêche comme les plus meurtrières de tous les articles en plastique dans l'environnement marin. Les interdictions internationales contre l'abandon des articles de pêche existent depuis 1973, mais elles sont en grande partie inapplicables donc inefficaces.

Compte tenu de la nécessité d'aborder les filets abandonnés, il est recommandé d'adopter une réglementation visant les fabricants d'articles de pêche dans le cadre d'un programme de REP. Bien que la REP traditionnelle soit généralement financée par les fabricants et les propriétaires de marques, les coûts, le faible chiffre d'affaires et le petit nombre de fabricants de filets de pêche nécessiteront probablement un modèle différent pour une application rapide. La participation financière du gouvernement du Canada permettrait donc une application stricte garantissant ainsi des taux minimaux de recouvrement. Des discussions entre le gouvernement fédéral et l'industrie de la pêche devraient immédiatement être initiées. Il conviendrait d'envisager des incitations financières sur les filets de pêche, telles que des dépôts ou des « primes » en reconnaissant que le montant d'un dépôt pourrait être relativement important à cause de l'important coût d'achat initial.

Matériaux de rembourrage

- Méthode de gestion recommandée : REP pour matelas et meubles *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
- Les matériaux de rembourrage utilisés dans les matelas et les meubles rembourrés sont principalement composés de caoutchouc et de mousse de polyuréthane. Ces articles ne sont pas couramment observés sur les plages et dans les océans. Cependant, le « dumping illégal » de matelas et de meubles est un problème très coûteux pour les administrations municipales. Dans la seule région métropolitaine de Vancouver, il y a des dizaines de milliers d'incidents

illégaux de « dumping » chaque année, avec des coûts de nettoyage représentant plusieurs millions de dollars. Au Québec, dans les jours suivants le 1^{er} juillet, soit la « journée officielle des déménagements », des ressources importantes doivent être déployées par les municipalités pour collecter les matelas, les meubles et autres résidus domestiques abandonnés. La REP se prête bien à la récupération des matelas et des meubles encombrants, comme qu'envisagé par un certain nombre de provinces.

Contenants alimentaires à usage unique

- **Récipients (plastique rigide et mousse)**
- **Tasses et couvercles (plastique à usage unique)**
- **Pailles (à usage unique, en plastique)**
- **Ustensiles (plastique à usage unique)**
- Méthodes de gestion recommandées :
 - i. Utilisation contrôlée (par ex. Interdictions/restrictions d'utilisation) [*gouvernements provinciaux et fédéral*] ;
 - ii. Soutien aux alternatives réutilisables [*administrations locales*] ;
 - iii. Incitations économiques (p. ex. frais au point de vente) [*administrations locales*] ;
 - iv. Augmentation des amendes portées par les administrations locales ;
 - v. Inclusion de la REP, de préférence harmonisée à l'échelle nationale [*gouvernements fédéral et provinciaux*].
- Contenants (en plastique rigide et en mousse à usage unique) : les contenants à emporter en plastique rigide et en polystyrène expansé sont très souvent observés en bordure des plages et aussi dans les résidus municipaux. Bien qu'ils ne soient pas observés en si grand nombre que les autres plastiques (p. ex. mégots de cigarette, filets de pêche, bouteilles ou sacs), ils demeurent dans le « top 10 » des articles en plastique polluant les plages et les océans. Les « mousses », en particulier, ont une faible densité et une tendance à éclater en petits fragments, ce qui les rend problématiques dans l'environnement. Reconnaisant l'éventail des différentes mesures utilisées par les différentes localités, nous recommandons d'appuyer les projets qui limitent l'utilisation des articles à usage unique et qui font la promotion des contenants réutilisables. Une harmonisation nationale des interdictions, des frais/incitations et/ou des REP pour les contenants à emporter en plastique est donc souhaitable. Dans la mesure du possible, des exigences relatives à la production locale et au minimum de contenu recyclé (que ce soit par le recyclage conventionnel des plastiques ou par des technologies de recyclage émergentes telles que la dépolymérisation) peuvent également être envisagées.
- Tasses et couvercles : Les tasses et les couvercles en plastique font partie d'une catégorie présente sur les plages sans être non plus dans le « top 10 » des objets se retrouvant sur les plages et dans les océans. Ils sont parfois sous REP dans certaines provinces ou pourraient facilement être ajoutés aux programmes existants. Le fait de facturer des frais pour ces articles à usage unique est plus efficace que d'offrir une réduction pour l'utilisation d'un contenant réutilisable. Pour les établissements qui comptent sur des incitations

économiques, les études d'économie comportementale ont montré qu'il était plus efficace d'imposer des frais pour les articles à usage unique réutilisables que de proposer une réduction pour apporter une alternative réutilisable. La réduction volontaire des tasses et des couvercles à usage unique est déjà en cours dans certains endroits. Reconnaisant l'éventail des différentes mesures utilisées par les différentes localités et gouvernements, nous recommandons d'appuyer des projets tels que des programmes de partage pour passer de contenants à usage unique vers des contenants réutilisables. L'harmonisation nationale des interdictions, des frais/incitatifs et/ou REP est souhaitable pour les tasses et couvercles en plastique. Dans la mesure du possible, les exigences relatives à la production locale et au minimum de contenu recyclé peuvent également être envisagées.

- Pailles : En tant qu'objet à usage unique, la paille en plastique fait l'objet de beaucoup d'attention bien que d'autres articles en plastique soient sans doute plus dommageables lorsqu'on tient compte du poids, du nombre d'occurrences et de l'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, les impacts de la paille de plastique sont significatifs, les alternatives sont raisonnablement pratiques. Elles pourraient éventuellement faire l'objet de programmes de REP existants ou futurs. Plusieurs restaurants auraient même déjà changé leurs pratiques en offrant des pailles à leurs clients sur demande seulement. Les meilleures pratiques pour réduire l'utilisation des pailles pourraient être officialisées dans le cadre d'un accord volontaire avec l'industrie pour éviter leur utilisation. De nombreuses collectivités locales utilisent également des interdictions et/ou des incitations économiques pour contrôler l'utilisation de la paille de plastique. De même, l'analyse comportementale démontre que le fait de facturer des frais pour ce type d'articles à usage unique est plus efficace que d'offrir une réduction pour apporter une alternative réutilisable. En reconnaissant l'éventail des différentes mesures utilisées par les différentes collectivités, nous recommandons de passer de pailles à usage unique à pailles réutilisables ou autres alternatives. Une harmonisation nationale des interdictions, honoraires/ « incentives », et/ou REP pour les pailles en plastique serait souhaitable.
- Ustensiles (plastique à usage unique) : En termes de poids, les ustensiles en plastique ne sont pas un grand contributeur à la pollution des plages et des océans. Cependant, selon Ocean Conservancy, les petites particules qui résultent de la microfracturation de ces articles sont particulièrement nocives pour les animaux marins qui les confondent avec leur nourriture. Les mêmes méthodes de gestion des autres plastiques à usage unique liés à l'alimentation pourraient s'appliquer aux ustensiles. Les études comportementales ont montré que le fait de facturer des frais pour ces articles à usage unique est plus efficace que d'offrir une réduction pour apporter une alternative réutilisable. Comme c'est le cas avec les pailles, la réduction volontaire des ustensiles en plastique se produit également dans certains endroits. Reconnaisant l'éventail des différentes mesures utilisées, nous recommandons les projets qui réduisent l'usage unique et font la promotion d'objets réutilisables ou autres. L'harmonisation nationale des interdictions, honoraires, REP, etc. est également souhaitable pour les ustensiles en plastique. Dans la mesure du possible, les exigences relatives à la production locale et au minimum de contenu recyclé peuvent également être envisagées.

Emballages alimentaires (usage unique et pellicule)

- Méthodes recommandées de gestion :
 - a) Volontairement ou par la directive gouvernementale, l'industrie de l'emballage devrait officialiser leurs efforts pour réduire l'emballage à la source (par exemple, un nouveau programme semblable à celui de l'ancien protocole national d'emballage dirigé par le CCME dans les années 1990) *[gouvernements fédéral et provinciaux]* ;
 - b) Expansion/inclusion dans les REP existantes/futures visant l'emballage *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
- En poids, les emballages alimentaires (p. ex. les emballages de bonbons) sont un contributeur relativement restreint aux volumes de résidus municipaux. Bien que certains événements de nettoyage des rives (p. ex. la journée internationale du nettoyage côtier 2017) aient observé que les emballages alimentaires constituent le deuxième groupe d'articles polluant les plages après les mégots de cigarettes. Les emballages alimentaires sont déjà quelque peu couverts par les programmes de REP dans certaines provinces où la REP pour l'emballage a été mise en œuvre. Ils pourraient facilement être ajoutés là où la couverture n'existe pas.

Pneus

- Méthode de gestion recommandée : Exigence obligatoire pour la recherche et développement par l'industrie du recyclage et de la fabrication de nouveaux pneus, de la recherche en collaboration avec d'autres intervenants (par ex. l'Association canadienne des organismes de recyclage des pneus). Compléter l'information, l'éducation et la sensibilisation du public *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
- Les microparticules des pneus sont un contributeur significatif aux résidus de plastiques océaniques. Ils n'ont toutefois pas été classés comme une priorité en soi, car aucune solution apparente immédiate ne peut encore être recommandée, réglementaire ou non. Les pneus automobiles comprennent un mélange de caoutchoucs naturels et synthétiques. Dans leur utilisation normale, l'usure de la conduite au cours de la durée de vie d'un pneu provoque une perte de poids pouvant atteindre jusqu'à 20 % du poids initial. Ces particules, de taille sous les 100 nanomètres, sont déposées sur les routes, les stationnements, les allées, etc. La plupart de ces particules microscopiques pénètrent les eaux de surface et les cours d'eau pour éventuellement atteindre les lacs et les océans sans passer par le traitement municipal des eaux usées.

Comme les microbilles de produits de soins personnels, les particules des pneus sont des microplastiques qui atteignent les océans. Aucune période de fracturation des UV, de l'eau salée, ou de l'action des vagues n'est nécessaire pour diminuer la dimension des particules émises. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a estimé, en 2017, que 28 % des microplastiques de nos océans proviennent de pneus de voiture.

Avec environ 20 millions de pneus remplacés chaque année au Canada, cela représente des dizaines de milliers de tonnes de microparticules en caoutchouc. Dans de nombreuses provinces, les pneus sont déjà collectés et recyclés dans le cadre de programmes de REP réglementés. Cependant, comme c'est le cas pour les textiles, leur récupération à des fins de recyclage s'effectue après la durée de vie du produit quand les pneus sont usés et les microparticules libérées. Toutefois, contrairement aux textiles, il n'y a pas de possibilité *in situ* de filtration. Avec le développement des réseaux d'égouts pluviaux, les stations de traitement des eaux usées capturent de moins en moins les eaux de ruissellement. En outre, il n'existe pas d'alternative commercialement viable au pneu automobile ni aucun matériau en caoutchouc biodégradable qui pourrait lui être substitué de façon réaliste. Pour ces raisons, un règlement ou une exigence de REP additionnelle pour les pneus ne semble pas viable.

Nous recommandons que la recherche vise le développement de solutions de rechange mécaniques au pneu lui-même (tels que les conceptions non pneumatiques plus durables), les alternatives aux matériaux en caoutchouc synthétique utilisés (tels que les caoutchoucs naturels de guayule ou de *Taraxacum*), de nouvelles méthodes pour la capture de microparticules en caoutchouc de surface/eaux pluviales, l'augmentation de l'adhérence des particules de caoutchouc usées sur les routes, etc.

Addenda aux approches réglementaires pour les déchets de plastique prioritaires

Lingettes humides (usage unique)

- Méthodes recommandées de gestion :
 - a. Utilisation contrôlée au moyen d'interdictions ou de restrictions en usage dans la fabrication [hauts fonctionnaires];
 - b. Utilisation contrôlée au moyen de restrictions sur les ventes [administrations locales et/ou hauts fonctionnaires]
 - c. Incitations économiques (par exemple, frais obligatoires au point de vente) [administrations locales] Parallèlement à cela, explorer des approches en amont telles que les exigences imposées par le gouvernement fédéral pour la mise en œuvre par les provinces et les municipalités [Hauts fonctionnaires].
 - d. Inclusion dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs [hauts fonctionnaires]
 - e. Interdiction d'étiqueter ou d'annoncer le produit comme étant « jetables aux toilettes » [hauts fonctionnaires]
- Les lingettes humides sont un groupe d'articles à usage unique généralement utilisés à des fins de nettoyage. Certaines lingettes, comme celles utilisées pour la finition des automobiles et l'entretien ménager, sont principalement jetées dans les ordures. Les lingettes humides utilisées pour nettoyer les toilettes et les salles de bain ainsi que pour l'hygiène personnelle (bébé ou adulte) sont le plus souvent jetées dans les toilettes.
- Bien qu'une minorité de lingettes humides soient fabriquées à partir de fibres naturelles, la plupart sont composées de polyester, de polyéthylène ou d'autres matières plastiques.

IV. Autres types de plastiques

- Les lingettes humides qui sont jetées dans les toilettes s'accumulent dans les réseaux d'égout et sont une cause majeure de blocage et de l'encrassement des conduits, ce qui représente environ 250 millions de dollars par année en coûts directs de nettoyage et d'entretien pour les systèmes de traitement des eaux usées municipales au Canada. Cela ne comprend pas les coûts indirects de l'élimination (par exemple, dommages causés par les inondations, microplastiques dans les eaux réceptrices).
- Un groupe international de la capacité d'élimination des services de l'eau (IWSFG) a élaboré des critères pour les produits « jetables aux toilettes ». Seuls les produits qui répondent aux critères proposés seraient jugés compatibles avec les réseaux d'égout municipaux et seraient autorisés à utiliser le terme « jetable aux toilettes ». Une étude menée par l'Université Ryerson (mars 2019) a mis à l'essai au moins 64 produits différents de lingettes humides vendus au Canada et a démontré qu'aucun d'entre eux, qu'ils utilisent des matériaux naturels ou synthétiques, ne répond actuellement aux critères.
- Pour contrôler l'utilisation du plastique dans la fabrication de lingettes humides en interdisant son utilisation, il faudrait que les hauts fonctionnaires (probablement le gouvernement fédéral) prennent des mesures. Il existe des produits de lingette humides disponibles sur le marché qui n'utilisent que des matériaux naturels. Des restrictions sur les ventes pourraient être imposées à l'échelle locale (de la même façon que la vente de pesticides à des fins esthétiques est interdite par certaines municipalités), mais une restriction harmonisée à l'échelle provinciale, ou préférablement, à l'échelle fédérale serait beaucoup plus efficace et efficiente.
- Le programme de responsabilité élargie des producteurs pour les lingettes humides pourrait être mis en œuvre à l'échelle provinciale, mais il serait plus efficace et efficient à l'échelle fédérale. En vertu du programme de responsabilité élargie des producteurs, les fabricants sont responsables de la récupération de leurs déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Étant donné que la récupération des lingettes jetées aux toilettes n'est pas pratique, les fabricants de lingettes humides pourraient a) être tenus financièrement responsables de l'indemnisation annuelle des réseaux municipaux d'assainissement pour leurs coûts d'entretien additionnels et b) être tenus de mener des activités d'éducation auprès du public importantes afin de rediriger les lingettes des toilettes vers les ordures. Les fabricants pourraient donc être très motivés à proposer une nouvelle conception du produit comme solution de rechange.
- La recommandation visant à interdire l'étiquetage « jetable aux toilettes » des lingettes humides en plastique est analogue à la loi californienne sur l'étiquetage des plastiques qui interdit la vente de tout produit ou emballage en plastique « biodégradable » ou toute autre allégation non prouvée qui implique que l'article se détériore, se fragmente ou se décompose dans un site d'enfouissement ou un autre environnement.

IV. AUTRES TYPES DE PLASTIQUE

Les plastiques suivants ne constituent pas d'importants volumes dans les résidus océaniques ni dans les résidus municipaux et le traitement des eaux usées. Ils sont cependant énumérés afin d'en tenir compte :

Plastiques agricoles

- Méthode de gestion recommandée : REP traditionnelle par le biais de programmes nouveaux ou existants *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
- Les plastiques agricoles (tels que la ficelle à balles, les sacs à grains, l'enveloppe de balles, le plastique d'ensilage et les sacs d'alimentation) contribuent très peu aux problèmes des plastiques océaniques, aux résidus municipaux ou au « dumping » illégal. Cependant, ils contribuent aux résidus plastiques éliminés et ont été identifiés comme une priorité de niveau 1 pour la REP au Québec. Ils sont également l'objet de certains programmes-pilotes bénévoles dans certaines provinces (Alberta, Saskatchewan, Nouvelle-Écosse, etc.)

Revêtement de vinyle de construction et de démolition

- Méthode de gestion recommandée : REP traditionnelle *[gouvernements fédéral et provinciaux]*.
- Les tonnages de ces matières plastiques se retrouvent dans les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) acheminés vers le recyclage et l'élimination. Toutefois, les résidus CRD n'ont pas véritablement d'impacts sur les océans. Ils sont inclus dans la gestion municipale et font peu l'objet de « dumping » illégal. Les défis logistiques de récupération de la plupart des plastiques CRD devraient être considérés.

Le type de plastique prédominant est le polychlorure de vinyle (PVC) sous forme de revêtement de vinyle, de PVC, de polyéthylène (PE) et de polypropylène (PP) dans la plomberie. D'autres contributeurs mineurs comprennent les cadres de fenêtre et de porte, les stores et les volets, les plastiques de film de l'emballage des matériaux de construction, etc.

Selon le CCME, les résidus CRD constituent une matière à REP, mais aucun modèle n'a été implanté à ce jour. D'un point de vue logistique, et en se concentrant sur les deux plus grands contributeurs qui sont le revêtement et la tuyauterie, l'élimination constitue la voie la plus utilisée.

Le parement est facilement accessible à l'extérieur du bâtiment et ne présente pas un niveau élevé de difficulté lors de la déconstruction physique. La tuyauterie, quant à elle, existe à

l'intérieur des armoires et des murs, ou est enterrée sur place, de sorte que l'enlèvement pour le recyclage est beaucoup plus ardu et onéreux, nécessitant une méthode réglementaire réaliste de gestion. Certaines collectivités réclament un dépôt pour la démolition, dépôt qui est remboursé, en tout ou en partie, après que les matériaux ont été récupérés pour le recyclage. Ces mesures sont à degrés variables et visent les matériaux les plus aisément recyclables.

Divers

Comme indiqué au début, les plastiques prioritaires ont été sélectionnés en fonction de critères incluant un impact négatif sur les activités municipales (notamment le traitement des matières résiduelles et des eaux usées) et sur l'environnement (en particulier les océans).

Un certain nombre d'autres articles en plastique ne sont pas abordés dans ce document, en partie à cause de contraintes de temps, mais aussi parce qu'ils n'ont pas d'impacts significatifs sur les opérations municipales des environnements océaniques (selon les critères de sélection). Cela inclut notamment les jouets en plastique, les plastiques issus de l'électronique, les matières plastiques dans les automobiles et les sièges d'auto pour enfants.

À mesure que les mesures réglementaires recommandées pour les plastiques de priorité supérieure sont mises en œuvre, certains de ces autres plastiques devraient également être affectés. Par exemple,

- REP pour l'électronique capte naturellement les plastiques des résidus électroniques et des jouets électroniques.
- Les exigences minimales en matière de réduction de sources et de contenu recyclé de l'industrie concernent un grand nombre de ces articles en plastique.

Néanmoins, à mesure que le temps et les ressources le permettent, ces autres articles en plastique doivent être traités, car ils représentent des opportunités de détournement des résidus ultimes.

V. REMERCIEMENTS

Nous remercions sincèrement les membres du Conseil consultatif sur les plastiques. Les membres du Conseil sont :

Maja Vodanovic, Communauté métropolitaine de Montréal (coprésidente)
Andrew Marr, Metro Vancouver (coprésident)

(En ordre alphabétique)

Charlotte Ueta, Ville de Toronto
Christina Seidel, Conseil du Recyclage de l'Alberta/Sonnervera International Corp.
Étienne Angers, Recyc-Québec
Jason Gale, Cascades
Matt Gemmel, Fédération canadienne des municipalités
Michel Allaire, Communauté métropolitaine de Montréal
Monica Kosmak, Ville de Vancouver
Sophie Langlois-Blouin, Recyc-Québec

Avec le support du secrétariat du Conseil national Zéro déchets et Metro Vancouver :

Andrew Doi
Ann Rowan
Heather Shoemaker
Joanne Gauci

